

RÈGLEMENT INTERIEUR

ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS PERISCOLAIRE MERCREDI DE BALLON-CIRÉ D'AUNIS

Le présent règlement intérieur est établi afin d'accueillir au mieux votre enfant sur l'ACM mis en place et géré par le SIVOS de Ballon-Ciré d'Aunis. Il permet de clarifier les règles de fonctionnement générales propres à la structure et en complémentarité avec la réglementation en vigueur spécifique à l'accueil collectif et à la protection des mineurs.

La production d'un projet éducatif et d'un projet pédagogique est obligatoire. Ce projet doit répondre à un principe de neutralité philosophique, syndicale, politique et religieuse.

1. Equipe d'encadrement :

Votre enfant est accueilli par une équipe d'animation composée de personnel qualifié au sens de la réglementation en vigueur relative aux ACM. L'encadrement est calculé sur la base des inscriptions réalisées avant l'ouverture de l'accueil de loisirs.

L'équipe d'animation est constituée :

- d'une directrice,
- d'animateurs : 1 adulte pour 10 enfants maximum âgés de moins de 6 ans et 1 adulte pour 14 enfants maximum âgés de plus de 6 ans.

Le personnel de service et de restauration complète l'équipe.

La structure est également lieu de formation : à ce titre, des stagiaires peuvent être accueillis dans le cadre de leur cursus en lien avec les domaines du loisir éducatif et de l'animation socio-culturelle, toujours dans le cadre réglementaire des ACM.

2. Périodes d'ouverture :

L'accueil de loisirs est ouvert en période périscolaire les mercredis (hors vacances scolaires).

3. Lieu d'implantation :

L'ACM est situé 19, Rue du stade à BALLON (17290)

Horaires :

Journée complète (Repas compris)	Matin (Repas compris)	Matin (Sans repas)	Après-midi (Repas compris)	Après-midi (Sans repas)
7h15-18h30	7h15-13h30	7h15-12h15	12h15-18h30	13h30-18h30

L'accueil des enfants le matin est prévu entre 7h15 et 9h00 maximum et l'après-midi entre 13h30 et 14h00 maximum (les enfants déjeunant sur place doivent être présents **IMPÉRATIVEMENT à 12h15 précises**).

Le départ des enfants le matin est possible à partir de 11h45 et jusqu'à 12h15 maximum, et l'après-midi à partir de 17h00 et jusqu'à 18h30 maximum.

Les utilisateurs du service sont tenus au respect de ces horaires sous peine de se voir refuser l'accès en cas de manquement ; en cas de retards répétés, l'accueil pourra être interrompu.

Les enfants sont pris en charge pour la journée entière ou la demi-journée. A titre exceptionnel et sous réserve de l'accord de la directrice, les représentants légaux pourront récupérer leur enfant avant l'heure dans les cas suivants :

- enfant malade en cours de journée ou de demi-journée,
- évènement familial imprévu nécessitant le retrait de l'enfant de l'ACM.

4. Conditions d'admission :

L'ACM est ouvert à tous les enfants sans distinction sinon celle de la scolarisation et dans la limite de la capacité d'accueil.

L'enfant doit être à jour de ses vaccinations et ne présenter aucun risque de maladie contagieuse.

5. Vie en collectivité :

L'inscription à l'accueil de loisirs implique de participer aux activités proposées et de suivre les règles de vie mises en place par l'équipe d'encadrement. En tant qu'organisateur, le SIVOS ne pourra donc à aucun moment accepter qu'un enfant:

- exerce des sévices de tout ordre envers d'autres jeunes et/ou le personnel encadrant,
- outrepassé volontairement les règles de sécurité,
- ne respecte pas le matériel (en cas de dommages matériels, les frais occasionnés seront à la charge des représentants légaux),
- introduise et/ou utilise tout produit ou objet dangereux.

Tout manquement grave à la discipline pourra être sanctionné par une exclusion temporaire voire définitive selon la gravité des faits.

6. Sorties pédagogiques :

En conformité avec le projet éducatif et le projet pédagogique, des sorties pourront être proposées aux enfants (à pied ou à vélo), au cours desquelles les enfants seront munis d'accessoires de sécurité fournis par les parents (brassards, gilets, casques...).

7. Inscription administrative :

L'inscription administrative de l'enfant peut se faire au secrétariat du SIVOS, 24 Rue de l'église à Ciré d'Aunis, à des dates et horaires prédéfinis communiqués en amont aux familles (Aucune inscription ne sera prise en dehors de ces créneaux, ni par téléphone, ni par mail).

Cette inscription est indépendante de la réservation des mercredis de fréquentation. Elle peut être effectuée même si la famille n'a pas un besoin immédiat. A contrario, un enfant dont l'inscription administrative n'aura pas été effectuée ne pourra être admis en accueil de loisirs.

L'inscription est effective uniquement lorsque le dossier de l'enfant est complet :

- ***Règlement intérieur signé,***
- ***Fiche de liaison remplie et signée,***
- ***Photocopie de l'assurance responsabilité civile,***
- ***Photocopie du carnet de vaccinations et du carnet de santé (en cas d'allergie de l'enfant),***
- ***Photocopie de l'attestation CAF avec quotient familial.***

8. Modalités de réservation :

Pour des raisons d'organisation (taux d'encadrement des enfants, préparation des repas, capacité d'accueil limitée...), les familles doivent **OBLIGATOIREMENT** réserver les dates de présence de leur enfant selon le calendrier suivant :

Période de présence de l'enfant à l'accueil de loisirs	Créneaux de réservation pour la période
Du 1 septembre au 21 octobre 2022	Le 29 juin et le 29 août 2022
Du 7 novembre au 16 décembre 2022	Du 17 au 21 octobre 2022
Du 3 janvier au 3 février 2023	Du 12 au 16 décembre 2022
Du 20 février au 7 avril 2023	Du 30 janvier au 3 février 2023
Du 24 avril au 7 juillet 2023	Du 3 au 7 avril 2023

Cette formalité est indépendante de l'inscription administrative.

Pour les mêmes raisons, pour **toute annulation**, le délai de prévenance du SIVOS est de **48 heures**, au secrétariat, par téléphone (0546553085) ou par courriel : acm-ballon-ciredaunis@orange.fr

ATTENTION : en cas d'annulation sans respect du délai de 48 heures (sauf en cas de maladie de l'enfant justifiée par un certificat médical transmis sous huit jours), la plage réservée sera facturée et l'inscription administrative de l'enfant sera résiliée pour l'année scolaire.

9. Assurances :

La responsabilité du SIVOS ne saurait être engagée en cas de perte, de détérioration ou de vol des affaires personnelles, objets de valeur ou espèces.

10. Paiement :

Les tarifs de l'ACM sont votés en Conseil Syndical en fonction du quotient familial. La facturation est établie à mois échu et le règlement peut se faire :

- par chèque à l'ordre de la régie de recettes,
- par prélèvement automatique (*autorisation sur demande à remplir*),

Un enfant ne peut être inscrit en accueil de loisirs si les dettes antérieures dues au SIVOS (accueil périscolaire et extrascolaire, cantine...) ne sont pas acquittées.

11. Prise en charge et responsabilité de l'enfant :

Au-delà de 8 ans révolus, l'enfant pourra, sous réserve d'une autorisation écrite des représentants légaux, quitter seul la structure le matin à partir de 11h45 ou le soir à partir de 17h00.

Lorsqu'un enfant est récupéré par une autre personne que l'un de ses représentants légaux, cette personne doit être signalée au préalable sur le fiche de liaison.

Les enfants de moins de 6 ans doivent OBLIGATOIREMENT être récupérés par une personne autorisée majeure.

12. Santé, hygiène et sécurité, accidents, urgences :

Les traitements médicaux, remis à la directrice de l'ACM, ne peuvent être administrés qu'accompagnés d'une ordonnance médicale (en précisant le nom de l'enfant sur chaque boîte de médicaments).

En cas d'incident bénins (coup ou choc léger, écorchures...), l'enfant est pris en charge par la directrice qui prodigue les premiers soins ; les représentants légaux sont informés au moment de récupérer l'enfant.

En cas d'incident grave ou de maladie (fièvre, maux divers...), les représentants légaux sont immédiatement avertis ; l'enfant est isolé sous surveillance d'un adulte dans l'attente qu'une personne habilitée vienne le chercher dans un délai raisonnable. Selon l'évolution de l'état de l'enfant, il pourra être envisagé d'appeler les secours d'urgence.

13. Repas et alimentation :

Le déjeuner et/ou le goûter se prennent sur place ; les allergies ou régimes alimentaires particuliers doivent être signalés au moment de l'inscription administrative et sont soumis à la mise en place d'un protocole de **Projet d'Accueil Individualisé** (*dans ces cas précis, le repas et/ou le goûter seront fournis par la famille qui devra s'acquitter d'une contribution financière spécifique*).

A l'occasion de sorties extérieures sur la journée, des pique-niques seront prévus par la structure.

14. Recommandations et informations utiles :

Il est recommandé d'habiller les enfants avec des vêtements simples, de saison et peu fragiles ; des vêtements de rechange peuvent être prévus pour les plus jeunes. Il est conseillé de marquer les vêtements et tout objet personnel au nom de l'enfant.

15. Conclusion :

La directrice et l'équipe d'animation sont chargées de veiller à la stricte application du règlement intérieur.

Chaque utilisateur du service s'engage à respecter le présent règlement intérieur qui prend effet dès l'inscription de l'enfant.

RÈGLEMENT INTERIEUR

ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS PERISCOLAIRE DES MERCREDIS DE BALLON-CIRÉ D'AUNIS

Je soussigné(e),

en qualité de père-mère-tuteur (rayer les mentions inutiles) de l'enfant :

-
-
-
-

atteste avoir reçu ce jour un exemplaire du règlement intérieur de l'ACM de Ballon-Ciré d'Aunis.

Je certifie en avoir pris connaissance et l'accepter sans réserve.

Le :

Signature :

Attestation à remettre au SIVOS, 24 rue de l'église, 17290 Ciré d'Aunis